C/2023/789

9.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11232 — PETRONORD SCANDINAVIA / PS ENERGI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/789)

1. Le 31 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Petronord Scandinavia AB («Petronord», Suède), contrôlée par Marquard & Bahls AG (Allemagne),

— PS Energi AB («PS Energi», Suède), contrôlée conjointement par Petronord, Magnus Sjöö AB (Suède) et Linda Sjöö AB (Suède).

Petronord acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de PS Energi.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Petronord est une société holding. Le groupe est présent en Suède dans la vente aux consommateurs finals d'énergies comme le mazout et le gazole, la distribution de lubrifiants, l'exploitation de stations-service pour les flottes de camions commerciaux, et le commerce de granulés de bois et de différents types de gaz,

— PS Energi est une entreprise de vente au détail d'énergies et de carburants, qui exerce ses activités en Suède.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11232 — PETRONORD SCANDINAVIA / PS ENERGI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE